

BILAN

ACTIF				
	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. - Prov.	Net	Net
Immobilisations incorp. : Fonds commercial				
Immobilisations incorp. : Autres	635	635		
Immobilisations corporelles	16 929	12 816	4 113	7 173
Immobilisations financières				
Total I : Actif immobilisé	17 564	13 451	4 113	7 173
Stocks - Matières premières, approvisionnements, en cours de production				
Stocks - Marchandises				
Av. et Ac. versés sur commandes				
Créances : Clients et comptes rattachés				
Créances : Autres	1 061		1 061	1 291
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 642		3 642	4 231
Charges constatées d'avance				252
Total II : Actif circulant	4 703		4 703	5 774
Total général (I + II)	22 267	13 451	8 816	12 947

PASSIF		
	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/2022 (12 mois)
	Net	Net
Capital social ou individuel	3 000	3 000
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	300	300
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	8 677	9 070
Résultat de l'exercice	-4 131	-393
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I : Capitaux propres	7 846	11 977
Total II : Provisions pour risques et charges		
Emprunts et dettes assimilées		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Comptes courants d'associés	970	970
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total III : Dettes	970	970
Total général (I + II + III)	8 816	12 947

Société S.A.R.L. A VOUS LE STUDIO

Au capital de 3 000 €

Siège : 88 rue du Château, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE

RCS n° 539 464 347 000 19 – Nanterre

PROCES VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre

Et le vingt-huit juin,

A vingt heures,

Les associés de la société à responsabilité limitée **A VOUS LE STUDIO** se sont réunis en assemblée ordinaire annuelle au siège social, sur convocation faite par le gérant le **07 juin 2024**.

M. John Berrebi, préside la séance en sa qualité de gérant de la société **S.A.R.L. A VOUS LE STUDIO**.

Sont présents ou représentés les associés :

Monsieur Robert John Berrebi,

Monsieur Claude Berrebi,

Mademoiselle Marianne Groves,

Les associés présents ou représentés sont propriétaires de :

Monsieur Robert John Berrebi, Propriétaire de **94** parts sociales,

Monsieur Claude Berrebi, Propriétaire de **3** parts sociales,

Mademoiselle Marianne Groves, Propriétaire de **3** parts sociales,

Soit un total de **100** parts sociales.

Les actionnaires présents ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès verbal.

JB
CB

Monsieur Robert John Berrebi, le Gérant, constate en conséquence que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacun des points évoqués dans l'ordre du jour adressé aux associés.

Monsieur Robert John Berrebi, le Gérant, rappelle ensuite aux associés que l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire annuelle est le suivant :

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 juin 2024**

- 1) Lecture du rapport de gestion de la société S.A.R.L. A VOUS LE STUDIO**, sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2023**.
- 2) Examen par les associés et approbation des comptes et du bilan de la société S.A.R.L. A VOUS LE STUDIO**, et quitus de la gérance pour l'exercice écoulé.
- 3) Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2023.**

Le Président présente alors aux associés les comptes qu'il a établi à la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions statutaires. Il a établi l'inventaire actif et passif de la société à la clôture de l'exercice, le compte de résultat et le bilan de la société.

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée :

- Les comptes annuels, compte de résultat et bilan de la société pour l'exercice clos le **31 décembre 2023**,
- Son rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos au **31 décembre 2023**,
- Le texte des résolutions proposées aux associés,
- Un double de chacune des convocations adressées aux associés le **07 juin 2024**.

Le Président rappelle ensuite que les comptes sociaux, le rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, ainsi que le texte des résolutions proposées à l'assemblée, ont été envoyés aux associés plus de quinze jours avant la date de tenue de la présente assemblée, et que pendant ce même délai chaque document a été tenu à leur disposition au siège social de la société **S.A.R.L. A VOUS LE STUDIO**.

Le Président fait ensuite lecture des différents rapports, et présente le texte des résolutions qu'il propose à l'assemblée générale, la discussion s'engage entre les associés, et personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :


TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU **28 juin 2024**

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice clos au **31 décembre 2023**, et pris connaissance des comptes et du bilan de la société pour ledit exercice, les approuve dans leur totalité tels qu'il lui ont été présentés et donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé. L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Les comptes annuels de l'exercice clos le **31 décembre 2023** font apparaître un déficit de **4131 euros**.

Résultat comptable N-1 : Déficit de **393 euros**.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de la société, se traduisant par un déficit de **4131 euros** de la façon suivante :

- Au compte de report à nouveau.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions légales, les associés prennent acte qu'aucune distribution n'est intervenue au cours des trois derniers exercices :

Exercice N-3 clos au 31 décembre 2020 : aucune distribution.

Exercice N-2 clos au 31 décembre 2021 : aucune distribution.

Exercice N-1 clos au 31 décembre 2022 : aucune distribution.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de rémunérer le gérant à hauteur de **30 000 euros** si l'activité de la société le permet.

L'assemblée générale prend acte de la rémunération versée au gérant au titre de l'année 2023 :

- Une somme de **0 euros**.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

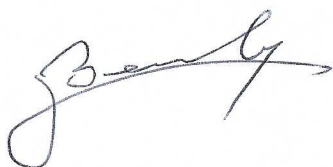

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

- **Monsieur Robert John Berrebi,**



- **Monsieur Claude Berrebi,**



- **Mademoiselle Marianne Groves,**



Pour la société S.A.R.L. A VOUS LE STUDIO

Le Gérant Monsieur Robert John Berrebi

